

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 32 (1927)

Artikel: Suite des annexes supplémentaires de la correspondance du Prince-Evêque de Bâle avec plusieurs cantons suisses aux approches de la révolution de 1792
Autor: Simonin, M.H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-684784>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SUITE DES ANNEXES SUPPLÉMENTAIRES DE LA CORRESPONDANCE DU PRINCE-ÈVÊQUE DE BÂLE AVEC PLUSIEURS CANTONS SUISSES AUX APPROCHES DE LA RÉVOLUTION DE 1792¹.

par † M. H. Simonin, Conseiller d'Etat.

10.

RESCRIT

*de S. A. Monseigneur l'Evêque de Bâle, Prince du St. Empire, adressé à tous les Corps composants les Etats de sa Principauté*².

*Joseph, par la grâce de Dieu
Evêque de Bâle, Prince du
St. Empire, etc.*

Amés et Féaux!

Lorsque dans le courant du mois d'Août de l'année dernière le Magistrat de notre Ville de Porrentruy Nous eût présenté sa requête tendante à ce qu'il Nous plut convoquer une Assemblée des Etats de notre Principauté, Nous lui donnâmes par notre rescrit du 31 dudit mois l'assurance de Nous déclarer définitivement sur cet objet lorsque conformément à la décision Impériale du 10 Janvier 1736, grav. 3³, la demande constitutionnelle Nous auroit mis à même de connoître le vœu général desdits Etats.

¹ V. Actes de la Société jurassienne d'Emulation, année 1925, p. 81 et p. 149, note 2.

² V. page 86, note 7, des Actes mentionnés dans la page présente.

³ III Grief (gravamen). Concernant les Propositions du Prince et les Assemblées des Etats.

1. Il n'appartient point aux Etats de s'assembler ou de faire dans une Assemblée aucune Proposition sans la permission du Prince; ainsi l'on doit regarder toutes ces sortes d'Assemblées et de Révolutions, comme autres et de nulle valeur: Ce n'est qu'au Seigneur Evêque uniquement, que compète en qualité de Prince Territorial, le droit de convoquer les Etats par des Lettres circulaires, soit de son propre mouvement, soit sur la requisition de ces mêmes Etats; C'est encore à Luy de nommer et fixer à son gré le lieu et le tems de l'Assemblée; Et cependant lorsque le Prince est dûement repris par les Etats, de donner les ordres pour une telle Assemblée, il ne doit pas faire difficulté de s'y prêter favorablement à moins qu'il a eût des raisons preignantes et bien fondées; Que si toutefois les Etats prétendoient avoir des motifs puissants pour procurer la tenue d'une Assemblée et que non obstant ce et contre toute espérance, la permission leur en fût refusée; Alors rien ne pourroit les empêcher de porter leurs plaintes à Sa Majesté Impériale, laquelle y mettra ordre promptement.

Depuis cette époque plusieurs Corps & Communautés Nous ont témoigné leur désir ou consentement à la tenue de cette Assemblée; mais la plus grande partie des Corps qui la constituent étant restés dans le silence, Nous avons dû croire que le vœu général ne tendoit pas à une convocation dans des circonstances qui pouvoient en rendre le travail & les occupations plus difficiles & par conséquent moins propres à atteindre le but qui fait toujours l'objet de toute notre sollicitude, le repos, la tranquillité & le bonheur de nos États.

Cependant différens écrits ont été répandus dans le public; on s'est d'ailleurs efforcé de lui persuader que par des vues aussi éloignées de notre façon de penser que contraires à notre zèle pour le vrai bien de nos fidèles Sujets Nous ne cherchions qu'à éviter l'Assemblée des États. Par lesdits écrits on a en outre manifesté sur la forme de cette Assemblée telle qu'elle a eu lieu en 1752 des vues qui Nous ont paru & Nous paroissent encore contraires à la Constitution prescrite par la Sentence de Vienne et le Directoire convenu en ladite année 1752, en exécution de ce jugement suprême avec les États. Nous n'avons opposé à ces nouveaux principes que la publication réitérée de ladite Sentence de Vienne & celle dudit Directoire, en déclarant que Nous y adhérons entièrement & les tiendrions pour le régulateur constitutionnel de l'Assemblée de nos États, lorsque Nous jugerions à propos de la convoquer.

Mais peu après cette publication a paru un imprimé où le Comité de Porrentruy prend à tâche de refuter ledit Directoire. Les différens Corps & Communautés (un seul excepté qui a donné son adhésion en entier audit Comité de Porrentruy) ne se sont aucunement ouverts, pas même dans les demandes que plusieurs ont faites d'une Assemblée prochaine des États, sur leur façon de penser relativement audit Directoire; et les autres étant restés dans le silence, Nous sommes demeuré dans l'impossibilité de connoître le véritable vœu général de nos États.

Nous ne devons cependant pas dissimuler et Nous le répétons, que jamais Nous ne pouvons les convoquer que conformément aux titres constitutifs qui en prescrivent la forme; toute Assemblée qui y seroit contraire ne seroit que vaine & illusoire, mais Nous donnons volontiers à nosdits États & Sujets l'assurance, que tenant pour base & fondement de notre Constitution la Sentence de Vienne du 10 Janvier 1736. Nous écouterons avec autant de Justice que d'équité tout ce qui pourroit Nous être proposé, qui n'y étant pas contraire tendra au vrai bien

de nos fidèles Sujets; & c'est dans ces sentiments que Nous donnons une nouvelle preuve de notre désir constant et sincère de contribuer à leur bonheur en vous faisant à connoître comme par les présentes Nous vous donnons à connoître notre intention de convoquer incessamment une Assemblée des Etats de notre Principauté.

Une nombreuse Députation composée des Députés de la Prévôté de St. Ursanne, de la Franche-Montagne, du Bailliage d'Ajoie & de la Commune de Porrentruy Nous en a non seulement réitéré la demande avec instance, mais elle l'a accompagnée de l'expression de ses craintes sur les malheurs qui menacent la Patrie, si par cette prompte convocation il n'y est pourvu.

Ce seroit méconnoître les plus vifs de nos sentimens que de douter un instant de notre empressement à écarter de nos Etats & de nos Sujets les maux dont ils seroient menacés. C'est donc d'eux mêmes, c'est des fidèles Etats que Nous attendons le concours des moyens propres à nous rassurer avec eux dans de pareilles circonstances, & dans ces vues Nous adressons à vous & à tous les Corps composant les Etats de notre Principauté notre présent rescrit, par lequel Nous vous enjoignons de Nous faire part dans la quinzaine au plus tard de vos intentions relativement à la tenue d'une Assemblée des Etats, elles doivent avoir pour objet & Nous exprimer clairement.

1. Si & dans quel temps ou à quelle époque vous désirez ladite Assemblée?

2. Si vous adoptez pour règle & base de sa formation la sentence de Vienne de 1736, & le Directoire de 1752?

3. Quels sont les objets que vous désirez qui y soient traités, rapportés & discutés? & finalement

4. Quels sont les mesures que vous croyez les plus propres à assurer la tranquillité & la liberté dans les délibérations de l'Assemblée?

Nous n'hésitons pas de vous assurer encore que reconnoissant la Sentence suprême du 10 Janvier 1736 pour loi fondamentale & constitutive, Nous entendons Nous y conformer avec autant d'exactitude que Nous en désirons de la part de nos fidèles Etats, & que Nous soumettrons avec une entière soumission à la connoissance de Sa Majesté Impériale la décision de tous les différens qui pourroient s'élever sur son interprétation, au cas où il s'en présenterait.

Nous avons finalement la juste confiance en nos fidèles Sujets & Etats, qu'ils redoubleront de zèle avec Nous pour éloi-

gner les fléaux dont on Nous dit que la Patrie est menacée, et que reconnoissant la pureté de nos intentions & notre ardeur infatigable pour le véritable bien des Sujets confiés à nos Soins par l'Empereur & l'Empire, ils Nous consoleront par leur concorde & par leur esprit de paix & de patriotisme des peines & des amertumes, dont Nous ne Nous plaindrons qu'autant qu'elles seroient inutiles à leur bonheur. Sur ce Nous vous demeurons, Amés & Féaux, toujours bien affectionné. Donné en notre Résidence au Château de Porrentruy le 7 Février 1791.

Signé: *Joseph.*

II.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M. WALCKER, BOURGUE-
MAITRE DE LA VILLE DE BIENNE A M. BACHER (SE-
CRÉTAIRE DE L'AMBASSADE DE FRANCE A SOLEURE),
DU 27 JANVIER 1791.

La Ville de *Porrentruy* et le Pays d'*Ajoie* viennent de rendre public par la Voie de la Presse le Cahier de leurs Doléances respectives, qui fait une brochure de 152 pages, qu'un ami m'a confié pour un couple d'heures. Les principaux Grieffs roulent sur l'abus de la Chasse qui ruine les cultivateurs et sur l'abus des Deniers de la Caisse des Etats: on se plaint surtout de ce que le Prince, et le Haut Chapitre en disposent privativement, et qu'on augmente la Masse de la Dette des Etats sans leur participation: entre autre par le Spolium, qui est un espèce de Capture au profit des Chanoines d'Arlesheim qu'ils exercent à la mort de M. l'Evêque en prenant tout l'argent comptant qui est au Tresor de la Cour, pour se le partager entre Eux: et comme sous les deux derniers Regents, on en a trouvé que peu ou point, ils ont fait des Emprunts à la Charge des Etats pour avoir de quoi à partager, de là il arrive, que le Tresor de la Cour se trouvant fort souvent à sec, que l'on prend de la Caisse des Etats pour payer la Bulle de Rome et la reprise des Fiefs auprès le Chef de l'Empire. Pour redresser ces abus et nombre d'autres, *Porrentruy* et le Pays d'*Ajoie* demandent la convocation des Etats, à quoi la Cour s'est refusée jusqu'à present, alléguant pour raison que le Prince n'est pas tenu de convoquer les Etats, que sur la Sollicitation de la Majorité des trois ordres. Mais la plus forte raison, est que l'on craint, que les Etats assemblés, ne passent à des reformes

trop onereuses et dangereuses au Ministère qui a donné prise contre lui à plusieurs egards.

L'abbé Léemann qui est le Chef et l'ame du Parti antiministeriel, à son retour de Besançon, où il a été faire imprimer le Cahier des Doléances, a été reçu sur les frontières de la Principauté par une Députation de 30 cavaliers en uniforme, qui l'ont accompagné à Porrentruy, précédé d'un Postillon qui appelant la populace au bruit, de son claquement a crié en pleine gorge *Vive la Nation!* la cour est obligé de temporiser, car si elle voulait faire un acte de vigueur, ce serait mettre le feu aux poudres.

12.

LETTRE DE M. BACHER, SECRÉTAIRE DE L'AMBASSADE
DE FRANCE A SOLEURE.

Le 13 février 1791.

Ce n'est que ce matin que nous avons été instruits au juste de la réquisition aussi inopinée qu'indiscrete faite par le Résident de l'Empereur en Suisse et par M. l'Evêque de Bâle pour le passage des Imperiaux par le canton de Bâle; nous n'avions pû que le presumer par la Lettre que le Patron écrit hier au Ministre No. 3.

Vous verrez, Mon Cher Ami, que Mrs. de Bâle se sont montrés comme ils le doivent et leur Lettre au Roi ne laisse rien à désirer. Il est vrai qu'on leur a tant et si souvent reproché dans toute la Suisse la pusillanimité avec laquelle leurs ancêtres ont laissé violer leur Territoire en 1709 qu'ils se laisseroient plutôt hacher en pieces que de permettre par une lache complaisance une nouvelle Houzarderie Autrichienne qui deshonoreroit à jamais le Corp Helvétique en general et le Canton de Bâle en particulier.

Il faut, Mon Cher Ami, que M. l'Evêque de Bâle ait été bien mal conseillé pour s'être permis une demarche aussi inconsiderée que celle de chercher à faire entrer des Troupes allemandes chez lui, dans les circonstances actuelles, où une Etincelle jettée indiscrettement peut mettre tout son pauvre Pays en combustion. Comment seroit-il d'ailleurs possible qu'après les menées des Princes d'Allemagne possessionnés en Alsace ont put s'accoutumer à voir d'un œil tranquille des Pandoures cantonnés entre l'Alsace et la Franche Comté; et comment le Prince Eveque

de Bâle a-t-il pû être égaré au point d'oublier les Stipulations des Articles II et III de son Traité du 20 Juin 1780 avec la France; car que deviendroient toutes nos relations politiques avec ce Prince, si les Allemands prenoient pied chez lui et pouvoient en deux heures de tems, en suivant la grande route entrer, à leur choix, en Alsace ou en Franche-Comté.

Vous aurés entendu parler de la fermentation qui regne en Alsace et en Franche-Comté; or comment supposer que dans un moment où toutes les Têtes sont exaltées dans ces deux Provinces à un point eminent, on se fut contenu dans le rôle de spectateur benevole, pendant que les Paysans françois en relation journalière avec ceux de l'Eveché auroient vû une execution militaire à leur Porte.

Ce n'est qu'avec beaucoup de prudence, de douceur et de moderation que le Prince peut se tirer d'affaire; qu'il imite la conduite des Cantons Suisses qui maintiennent la tranquillité chez Eux par des dispositions paternelles et une patience angelique, c'était déjà là les conseils et les insinuations que *Louis XV* a fait donner à l'Evêque de Bâle en 1739 et ce n'est qu'en 1740, qu'après avoir epuisé toutes les voies de la douceur que M. de Courteilles alors Ambassadeur en Suisse proposa de faire entrer des troupes françaises dans l'Eveché.

13.

DÉCLARATION¹.

Joseph, par la grâce de Dieu
Evêque de Bâle, Prince du
Saint Empire, etc.

A tous nos fidèles Sujets, Salut!

La convocation des Etats étant le vœu de nos Sujets ainsi que la voye légale et constitutionnelle pour redresser des abus, qui peuvent se glisser dans un Gouvernement; Nous y avons, Amés & Féaux, acquiescé depuis longtemps, et Nous vous en avons donné sous le 7 et le 13 février dernier l'assurance la plus positive.

Sa Majesté l'Empereur notre Souverain et le Conservateur le plus puissant de notre bonheur réciproque resolu d'empêcher, que les voyes de séduction, qu'ont employées depuis longtemps

¹ V. page 86, note 6 des Actes de la Société jurassienne d'Emulation, année 1925.

les ennemis du bien public, n'égarent un plus grand nombre de nos Sujets, & ne troublent l'ordre d'une Assemblée, dont le but salutaire ne peut s'obtenir qu'en suivant la marche prescrite par nos Loix fondamentales, s'est décidé à Nous envoyer à ses frais des Troupes pour contenir les malintentionnés, qui oseroient entreprendre de troubler ceux de nos fidèles Sujets, qui conjointement avec Nous veulent opérer le bien par les voyes légales, les seules qui peuvent y conduire.

Nous devons, Amés & Féaux, détruire de toutes nos forces une erreur, que vos ennemis et les nôtres se plaisent à répandre parmi vous et qui blesse notre ame; c'est celle, où l'on s'efforce de vous induire en tachant de vous persuader, que l'arrivée des troupes a un autre but, que celui que S. M. I. vient de Nous manifester & dont Nous vous faisons part.

Vous connoissez, Amés & Féaux, notre cœur paternel; vous en avez, Nous en sommes sûr, des preuves indubitables; vous savez que votre bonheur seul fait celui de votre Prince; vous savez qu'il vous gouverne, comme un père gouverne ses enfans; vous savez qu'il fait reconnoître le grand nombre de gens de bien qu'il y a parmi vous, & que son plaisir le plus doux fut de tout temps de pardonner à ceux, qui manquoient à leur devoir, & qu'il a toujours préféré à leur égard le pardon à la peine.

Ces sentimens, Nous nous plaçons à vous le dire, ne sont pas seulement fondés sur nos devoirs, mais ils sont profondément gravés dans notre cœur, & c'est d'après ceux-là, que Nous rendons compte à Dieu du salut & du bonheur des peuples qui Nous sont confiés.

Défiez vous donc, Amés & Féaux, de tous ceux qui, par une interprétation perfide des intentions de l'Empereur et des nôtres, semeroient l'alarme parmi vous, & tacheroient de vous engager dans des crimes, qu'ils voudroient partager avec d'autres & qui seroient indubitablement votre malheur.

Défiez vous de leurs promesses et surtout de leurs intentions; songez que S. M. I. dont les principes de bonté & de bienfaisance sont, dans ce moment critique pour toute l'Europe, le repos & la consolation de ses Etats & assurent à ses sujets un bonheur inalterable, ne pourroit moins faire que de manifester son animadversion à tous ceux qui se laisseroient séduire au point d'empêcher ou de retarder l'effet salutaire, qu'Elle se propose.

Non! l'Empereur ne désire que l'ordre, la paix et la justice, Il ne veut par l'envoi de ses troupes, qu'assurer le repos public. Tout autre objet est étranger à ses sentimens.

Sa Majesté désire aussi, que tous les Griefs & toutes les prétensions de nos sujets en général ou en particulier, soient portés devant les tribunaux compétens de l'Empire, pour assurer à l'avenir invariablement nos droits et les vôtres.

D'un autre côté nos illustres Amis, Voisins & Alliés les Seigneurs Députés des Cantons suisses de Berne, Bâle & Soleure, qui Nous honorent dans ce moment de leurs sages & prudents conseils, et qui ne désirent, comme Nous, que de voir les peuples heureux, se sont assuré par eux-mêmes, que ce n'est que votre bien, que Nous nous proposons; que les voyes de la bonté, de la douceur & de l'équité, qui peuvent y conduire, sont les seules, que Nous voulons employer.

La tendresse illimitée d'un père envers ses enfans, que Nous avons eue de tout temps & que nous avons encore envers tous nos sujets, sans excepter ceux mêmes, qui se sont laissé induire en erreur, & qui n'ont pas senti la nature & l'importance des démarches, auxquelles on a voulu les engager, est pour nous un sûr garant, que cette présente déclaration conforme aux sentimens les plus purs de notre ame, servira à tous le gens de bien de remède & de préservatif contre les insinuations insidieuses qu'on a tenté, ou qu'on pourroit tenter encore pour les ébranler: qu'Elle assurera à jamais les bases de notre Constitution, sous l'Egide de laquelle vos enfans seront aussi heureux que vos pères l'ont été en y adhérant, & qu'elle mettra vos droits pour toujours à l'abri de toute usurpation & de tout abus de pouvoirs.

Enfin Nous ne pouvons douter, que l'auguste & généreuse protection Impériale, que Nous vous annonçons par les présentes, ne soit à vous tous, qui désirez sincèrement le bien de la Patrie, d'autant plus agréable, qu'en vous garantissant contre les entreprises des perturbateurs du repos public, elle assurera à vos Députés à l'Assemblée prochaine des Etats (au sujet de laquelle Nous nous réservons de vous faire connoître dans peu nos intentions) la plus entière liberté & dans leurs délibérations & dans leurs suffrages.

Donné en notre Château de Residence à Porrentruy le 14 Mars 1791.

Joseph.
(L. S.)

14.

RÉPONSE

*du Magistrat et de la Commune de la Ville de Porrentruy au
Rescrit de Son Altesse du 7 Février 1791.*

Monseigneur!

Le Magistrat & la Commune de la Ville de Porrentruy ayant entendu la publication du gracieux rescrit de Votre Altesse du 7 du courant, ainsi que de la déclaration du 13 dudit mois, ont chargé quelques-uns de leurs Membres respectifs d'exprimer à Votre Altesse la plus vive reconnaissance dont ils sont pénétrés pour l'assurance qu'Elle a bien voulu donner à tous les fidèles Sujets de convoquer incessamment une Assemblée générale de ses États désirée & demandée depuis plusieurs années avec autant d'instance que de respect & de soumission.

Cette assurance est le gage du bonheur inaltérable de tous les Citoyens, & resserrera d'une manière indissoluble les liens de l'amour de la fidélité & de la soumission, qui les attachent à la personne sacrée de Votre Altesse, elle a fait disparaître jusqu'au soupçon des maux & des dangers dont on avoit dit que la Patrie étoit menacée.

Mais, Monseigneur, nous ne pourrons jamais assez dépeindre à Votre Altesse la douleur profonde & la consternation qui se sont emparé de nos cœurs, lorsqu'Elle nous a annoncé par sa déclaration du 13 du courant, qu'ayant informé le Chef de l'Empire des circonstances critiques dont on croyait la Patrie menacée, ce Souverain pour le maintien de la sécurité du repos public avoit ordonné un secours qui dans les circonstances avoit été trouvé nécessaire.

La déclaration de Votre Altesse ne nous apprend pas quel est ce secours promis par le Chef de l'Empire; cependant nous osons assurer que le Public est dans une entière sécurité; la Constitution, les hauts droits de Votre Altesse sont inviolablement respectés, & ne cesseront jamais de l'être; & les cœurs de vos Sujets tout entiers à Votre Altesse & à la Patrie n'ont pas besoin qu'elle soit foulée par des satellites & hérissée de bayonnettes pour atteindre le but qu'ils se proposent, le bonheur constant de cette Principauté. Nous ne pouvons pas nous assurer d'ailleurs que nos Voisins, prenant ombrage de cet appareil, s'il devoit avoir lieu, ne viennent nous sacrifier & changer

ce pays calme & tranquille en un théâtre de carnage & de désolation.

Aussi, Monseigneur, pour détourner ce malheur dont nous sommes menacés, & pour obéir aux gracieux rescrit de Votre Altesse du 7 du courant, le Magistrat et Commune Bourgeoise de Porrentruy déclarent avec la plus respectueuse soumission.

1. Qu'ils réitèrent leurs très humbles demandes pour la convocation d'une Assemblée générale des Etats, & comme la Bourgeoisie a fait les plus vives instances au Magistrat pour qu'il se joignît à elle pour l'implorer au plutôt possible, ce Magistrat supplie Votre Altesse d'accorder cette grâce aux vœux de ses fidèles Sujets de la Ville de Porrentruy.

2. On accepte purement et simplement pour base la Sentence de Vienne: & quant au Directoire de 1752 comme il a été fait à la tenue des Etats à ladite époque, il paroît que c'est aux Etats assemblés de donner leur très humble déclaration à cet égard.

3. Les objets pour lesquels cette Assemblée est sollicitée, & qu'on désire y traiter, sont 1. d'asseoir d'une manière solide les revenus & dépenses de la caisse des Etats; qu'on remédie aux abus qui pourroient s'être glissés dans cette administration, si on en trouve; 2. qu'on avise aux moyens de garantir, conformément à la Sentence de Vienne les campagnes des dévastations du gibier. 3. Qu'on s'occupe (les moyens & ressources de la caisse des Etats étant solidement établis) de liquider la dette réclamée par le Conseil des Finances de Votre Altesse & de l'approvisionnement des grains pour subvenir à la Patrie dans la disette de cette denrée & la prévenir.

L'on ose espérer que Votre Altesse ne trouvera pas mauvais qu'on y discute quelques Pétitions que chaque Corps pourra avoir à proposer pour son bien & avantage particulier, comme étant un acheminement au bien général.

4. Si la séance de l'Assemblée devoit être à Porrentruy, le Magistrat & la Commune s'obligent de prendre les précautions les mieux concertées pour assurer la tranquillité publique, l'inviolabilité & la sécurité des Membres dont l'Assemblée sera composée, & s'en constitueront répondans & garans: & si l'Assemblée devoit être convoquée dans une autre Ville de la Principauté, celle-ci seroit attendue aux mêmes précautions & garantie. Votre Altesse permettra finalement de lui représenter que la Ville de Porrentruy étant dépositaire des archives des Etats il paroît sous correction, que pour éviter des transports

dispendieux & bien des embarras, cette Ville seroit le lieu le plus convenable à la tenue des États.

Signé sur l'original, tant au nom du Magistrat que de la Commune de la Ville de Porrentruy.

TRIPONÉ, Syndic.

15.

LETTRE DU MARQUIS DE VERAC, AMBASSADEUR DU
ROY DE FRANCE PRÈS DU CORPS HELVÉTIQUE.

A Soleure le 15 février 1791.

Monsieur,

Sur l'avis que la Regence de Fribourg en Brisgaw a reçu du refus formel de donner passage aux troupes Autrichiennes, Elle a prevenu tout de suite l'État de Bâle que le Detachement d'Infanterie et de Cavalerie qui étoit en route, avoit reçu l'ordre de faire halte et de ne pas pousser plus en avant, en attendant la reponse de l'Empereur.

Vous aurés peut-être déjà appris, Monsieur, que la requisition inopinée du passage des troupes allemandes, au moment où l'on avoit dans les Départements du Haut et Bas Rhin l'imagination frappée d'une invasion étrangère, a été sur le point d'y occasionner une grande rumeur. Mrs. de Bâle dirigés par la prudence et les devoirs d'un bon voisinage ont cru que le maintien de la tranquillité dans leur Ville exigeait de faire sortir dans vingt-quatre heures de leur territoire quelques officiers Étrangers, qui pendant leur séjour à Bâle s'étoient permis quelques discours indiscrets et qui ne s'étoient pas renfermés dans la reserve que la politique exige dans les circonstances actuelles. Les femmes et les enfants sont exceptés de ce Decret.

On assure, Monsieur, que l'Allarme donnée à l'Evêché de Bâle par rapport à la prochaine arrivée d'un Secours Étranger y a déjà porté le Peuple à des Excès, et que des Paysans ont mis le feu à un Châlet et à la Cabanne de l'Hermitage du jardin anglais d'Arlesheim, residence du grand Chapitre de l'Evêché de Bâle.

Je viens d'être informé, Monsieur, qu'à la requisition de M. l'Evêque de Bâle, le Canton de Berne envoie M. l'ancien Tresorier de Melunen¹ et M. le Professeur Tscharnier à Porrentruy: Les Cantons de Bâle et de Soleure comme voisin ont aussi chargé leurs Députés de se rendre dans cette Ville, où ils arriveront

¹ Lisez: de Mülinen.

demain au soir pour assister le Prince de leurs Conseils et annoncer au Peuple de l'Evêché de Bâle que si les voyes aimables et conciliatoires ne ramènent pas incessamment la paix, leurs Cantons sont intentionnés d'aider le Prince de leurs Troupes pour le maintenir dans la possession de ses Droits de Souveraineté.

J'ignore, Monsieur, si le Prince Evêque de Bâle a réclamé les bons Offices et l'intervention du Roi, ainsi qu'il me semble qu'il auroit dû le faire conformément aux Engagements qu'il a contracté avec la France, à l'instar de ce qui s'est passé en 1739; Epoque à laquelle M. de Courteille alors Ambassad^r en Suisse fit la reponse dont la copie est cy jointe.

Le Traité de 1739 a été renouvelé en 1780; et le but politique de ce renouvellement a été de continuer à tenir le Pays de l'Evêché de Bâle dans la dépendance entière de la France en detachant son souverain et la majorité du grand Chapitre de l'Empereur. M. l'Evêque de Lydda¹ par les mains duquel toutes les Negociations ont passé, est à même de Vous donner tous les renseignements que vous pourrés désirer.

J'ai l'honneur d'être avec un sincere et respectueux attachement, Monsieur, Votre très humble et tres obeissant serviteur,
Verac.

16.

LETTRE DU SECRÉTAIRE D'AMBASSADE BACHER.

Le 16 février 1791.

Je vous adresse, Monsieur, dans le Paquet ci-joint l'Etat exact de la situation, des fonds de 1790. Les Lettres du Patron, No. 3, 4 et 5 vous auront mis au courant de tout ce qui est relatif au passage si indiscretement demandé par le Territoire de Bâle. Vous vous rappellerés aujourd'hui de ce que je vous ai precedemment marqué sur la Translation de la Legion *Mirabeau cadet* qui de la Savoye étoit venu se cantonner près de Rheinfelden dans l'Autriche anterieure a quelques Lieux de Bâle, de même que la Cavalerie que *M. Perrin* a ramené de Chamberry. Depuis 15 jours le general Mirabeau et Consorts qui se trouvoient souls tous les soirs annonçaient de la manière la plus indiscrete à l'auberge des trois Rois, la représentation d'un Acte de Contrerevolution; on a haussé les Epaules et marqué à tous les fuyards combien des propres aussi avancés qu'indiscrets inspiroient de mépris, jusqu'au moment de la

¹ Gobel.

Requisition faite par le Résident de l'Empereur conjointement avec l'Evêque de Bâle pour le passage des Allemands. Le gouvernement de Bâle a donné sur le Champ un Decret pour faire sortir tout l'Etat major de la pretendue armée hors la Ville et territoire dans l'espace de 24 heures. Les femmes et les Enfants exceptés. Cette troupe dorée a passé le Rhin pour se rendre en Allemagne, d'où je ne desespère pas qu'Elle ne se fasse chasser incessant, tant cette Compagnie est mauvaise et dangereuse dans tous les Pays.

La Demande du passage a mis toute l'Alsace en rumeur, et sans le Zèle et l'Activité de M. le Comte d'Affry qui commande sur le Haut Rhin, tous mes compatriotes qui n'entendent pas plaisanterie sur cet article et qui se ressouvienent encore des horreurs exercées contre leurs Pères l'année 1709 au passage des Pandoures de l'Armée de Mercy, se seroient peut-être portés à quelques incartades, dont les suites auroient pu être tres malheureuses.

Je n'ai que le tems, Monsieur, de vous renouveler a la hate les assurances de mon entier dévouement.

Bacher.

17.

LETTRE DU MARQUIS DE VERAC, AMBASSADEUR DU ROY DE FRANCE.

A Soleure, le 19 février 1791.

Je n'ai reçu que par le dernier courier la dépêche que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire en date du 7 de ce moi No. 1.

J'ose me flatter après dix-neuf ans de services dans la Carrière Politique et les preuves constantes que je n'ai cessé de donner de mon Zèle pour le Service du Roi, que mon silence ont suffit pour vous empêcher d'ajouter foi, au Bruit qui s'est répandu des prétendues Levées de Troupes qui se faisoient en Suisse. Vous n'ignorés pas, Monsieur, que personne n'y peut faire des recrues que les officiers de chaque canton, encore n'est ce que pour les régiments ou les compagnies avouées spécialement par le Canton même; je puis donc avoir l'honneur de vous assûrer positivement, Monsieur, qu'il n'a été fait aucune levée d'hommes en Suisse. Les Cantons sont trop intéressés à maintenir les Loix rigoureuses qu'ils ont portées à cet égard, pour qu'on puisse les soupçonner de les laisser enfreindre. Je fus instruit il y a près

de six semaines, qu'il avoit passé en tous ces différentes fois, une cinquantaine d'Alsaciens, et de deserteurs, munis de passe-ports du Ministre Imperial résidant à Basle et qui disoient qu'ils devoient se rendre en Italie. Le fait je l'avoue ne me parut pas assés important pour m'inspirer la moindre inquiétude, encore moins pour me faire conjecturer le projet d'une contrerevolution, et ce fut ce qui m'empêcha de vous en rendre compte.

Quand à ce qui peut se passer de l'autre côté du Rhin M. le Comte d'Affry qui commande à Huningue et que j'ai vû à son passage ici, m'a dit qu'il étoit spécialement chargé d'y veiller.

Sa position le met plus à portée que moi d'être instruit avec autant de certitude que de célérité des mouvements qui pourroient causer quelqu'ombrage; d'ailleurs il m'a promis de correspondre avec moi sur les objets ou je pourrois seconder sa vigilance et son zèle, et je vous supplie, Monsieur, de vous reposer sur le mien; de mon exactitude à vous rendre compte de tout ce qui pourroit interesser le Bien de l'Etat et le service du Roi.

Je ne vous dissimulerai point, Monsieur, que les troubles qui ont éclaté en Valais, ceux qui existent aujourd'hui à Genève et dans l'Evêché de Porrentruy, causent les plus vives inquiétudes aux différents Etats du Corps helvétique; ils tiennent chacun à leurs Loix, à la forme de leurs gouvernements; et la crainte de perdre la tranquillité dont elles les ont fait jouir depuis longtemps, leurs fait redouter toute innovation, tout Changement de Système qui pourroient y donner atteinte, l'eclat qu'a eu l'affaire de M. de Périgny (quoique j'aie été assés heureux pour contribuer d'après vos ordres à prévenir les Suites qu'elle pouvoient naturellement avoir) l'inutilité des réclamations du Canton de Fribourg, l'imprudence qu'a eu en ce qu'on assure le club Suisse, de nommer depuis, le Sr. de Castella pour son Président, toutes ces circonstances affectent profondément nos anciens Alliés, attachés au Roi, à la Nation par les Traités les plus sacrés, et les liens de la reconnaissance, tous leurs vœux sont pour le bonheur et la gloire de la France. Mais vous sentés qu'ils ne sont, ni ne peuvent jamais être indifferents, à ce qui leurs donnera des allarmes sur leurs intérêts les plus chers.

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte dans mes dernières dépecnes de tout ce qui s'étoit passé jusqu'à présent relativement à l'affaire de Porrentruy. Les Députés des Cantons de

Berne, de Soleure et de Basle, sont partis hier pour s'y rendre; l'on espère que leurs bons offices réunis préviendront les suites facheuses qu'on pouvoit faire craindre de la disposition des esprits. Mais si les voies de conciliation n'avoient aucun effet, il me paroît que les cantons sont disposés à soutenir de tout leur pouvoir les droits du Prince Evêque, et à arrêter dans Son principe une insurrection; dont les Suites ne pourroient qu'avoir des conséquences funestes à la tranquillité du Corps helvétique.

J'ai l'honneur d'être avec mon sincère et respectueux attachement, Monsieur, Votre très humble et très obéissant Serviteur,
Verac.

18.

LETTRE DE M. DIENAST, SECRÉTAIRE DU CONSEIL
D'ÉTAT DE BALE A M. BACHER, SECRÉTAIRE D'AM-
BASSADE.

A Bâle ce 19 fevrier 1791.

Monsieur,

Comme l'Epres expédié de la part du Prince Evêque de Porrentruy pour demander une Députation de notre Etat n'arriva ici que le 16 à la nuit, et qu'il fallut assembler notre Grand Conseil le lendemain, le lui mettre ensuite sous les yeux l'Instruction donnée par le Conseil secret, le Depart de la Deputation a été différé, cependant Elle doit se trouver actuellement à sa Destination, Elle consiste dans la Personne de Mr. le Tresorier Münch, qui ne vous est pas inconnu et dans celui de Mr. Gemuseus *Deputés*, tous les deux membres du Conseil Secret, c'est aussi la Raison pourquoy je n'ay pu repondre plutôt à la Lettre, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 16.

Le courier expédié par l'Etat de Berne donnoit part de la Mission de MM. de Melunen¹ et Tscharner auprès du Pce. Evêque, il a prétendu avoir été attaqué à l'entrée du Bois à une lieue de la Ville par plusieurs hommes et qu'heureusement il avoit pu s'en debarrasser en portant un coup de sabre à l'un par la Tete, et en blessant un autre au bras, mais comme l'on a fait même avant jour par des gens tant à pied, qu'à cheval, et que l'on n'a pû remarquer aucune traces ni vestige l'on est porté de croire, que c'est une bourde.

¹ Lisez: de Mülinen.

Il y a toujours beaucoup de monde dans nos environs de l'autre Côté du Rhin, tant à Lörrach que dans le Pais d'Autriche, quant aux Enrolleurs et les gens enrolés. Le Margrave de Bade doit leur avoir fait signifier de s'éloigner, l'on assure la même Chose de la part de la Regence de Fribourg, cela s'entend de ces derniers. Il seroit à souhaiter, que la Tranquillité pût se rétablir dans notre voisinage pour notre Repos, qui nous trouvons comme on dit être l'Enclume et le marteau menacés de part et d'autre.

Il est vray que la maison rustique a été incendiée dans les jardins d'Arlesheim mais nous ne savons rien de particulier, tous les autres Etats helvétiques jouissent d'une situation plus heureuse que Nous dans les Circonstances presentes. Le bon Dieu veuille Nous préserver de malheur. J'ai l'honneur d'être avec un sincere et inviolable attachement, Monsieur, Votre tres obeissant Serviteur.

19.

LETTRE DU SECRÉTAIRE D'AMBASSADE BACHER.

Le 23 fevrier 1791.

J'ai reçu, Monsieur, la Lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 12. de ce mois.

Vous aurés cru par ce que je vous ai mandé de Bâle que la réquisition d'un secours de Troupes Allemandes que le Ministère de Porrentruy avoit fait faire si indiscrettement au Prince Evêque de Bâle, n'avoit heureusement pas produit tout le mal qu'on devoit en attendre et qu'on étoit parvenu à rassurer les Paysans de la Haute Alsace et de la Franche Cté. qui n'entendent pas plaisanterie en fait de passage et d'introduction de troupes Etrangères dans leur Voisinage. Joignés à cela que la *Légion de Mirabeau cadet* tant Infanterie que Cavalerie étoit prête à se mettre en mouvement et que par une forfanterie dont rien approche, il avoit annoncé publiquement, de même que tous les officiers, gens de qualité, qui s'étoient rangés sous sa Bannière, qu'il y auroit une Contrerevolution pour la fin de fevrier; il avoit promis en même tems à tous les Avocats et Clercs de procureurs d'Alsace qui étoient venus s'engager pour être employés dans cette nouvelle croisade, qu'il les feroit entrer au Commencement de Mars les Armes à la main dans leur Province, où l'on trouveroit un rassemblement de Paysans, que la

Noblesse et le Clergé opereroit pour les soutenir : Enfin un infinité de Contes bleus de ce genre.

Jugés de là dans quelles transes devoient etre Mrs. de Bâle lorsqu'au commencement de fevrier on leur fit inopinément la requisition du passage et qu'ils se virent au moment d'etre assaillis de tous les cotés. Par ce que je viens d'apprendre ils doivent etre maintenant rassurés sur les dispositions de la Cour de Vienne et le parti que le Prince Eveque de Bâle a pris de recourir aux Cantons rend actuellement toute requisition de passage inutile.

Les Deputés de *Berne*, de *Bâle* et de *Soleure* ont été très bien accueillis dans l'Evêché de Bâle, de même qu'à *Porrentruy*, où ils ont trouvé une Bourgeoisie qui ne demande qu'à etre entendue et non à se soulever. Si le ministere de *Porrentruy* avoit conformement aux Loix Constitutionnelles de l'Empire demandé une Commission imperiale au lieu d'un secours de Troupes Allemandes, il auroit evité au Prince Eveque tous les desagremens d'une fausse demarche, et la preuve qu'un secours armé etoit au moins prématuré en même tout à fait inutile, c'est que les Députés des Cantons ont renvoyé tous les gentilhommes de leur suite leurs chevaux et voitures et qu'ils se sont casés comme s'ils etoient dans une campagne pour y passer Carnaval.

Je n'ai eu connaissance que hier et même d'une manière indirecte de la Depeche No 1 que le Patron a reçu du Ministre et a laquelle il a repondu ce que je ne sais quoi, mais vous aurés pu voir par l'Ecriture de Copiste que cela ne venoit pas de mon greffe. S'il m'eut fait voir cette depeche, je l'aurois mis à même de donner des détails sur le rassemblement des recrues qui doivent cooperer d'abord à une Contrerevolution du côté de la Savoye et ensuite du côté d'Alsace, ainsi que je vous en ai informé; tout ce que je vous ai mandé etant très vrai. M. de *Mirabeau cadet* continue à faire recruter et à attirer par des Emissaires secrets du Monde de la Suisse, deux Bâlois qu'il avoit attirés dans ses filets sont revenus à Bâle il y a peu de jours. Ce seroit le cas de faire ce qui a été effectué en 1778, lorsque le *Colonel Erskine* et le Lieut Colonel *Müller de Berne* formerent le projet d'enrôler sourdement du monde pour comploter une Legion qui devoit passer aux Indes pour le service d'Angleterre; M. de *Poignac* alors Ambassadeur reçut l'ordre de denoncer ces manœuvres clandestines au Corps helvétique; tous les Cantons s'empresserent de donner les ordres les plus rigoureux pour surveiller ces menées:

le lieut. Colonel Muller fut banni du Canton de Berne et on sevit en general d'une maniere exemplaire....

Je vous embrasse à la hate. J'ai vu un moment à Huningue le General d'Affry qui est très aimé de mes Compatriotes, se conduit avec toute la vigilance et la circonspection possible, on a été très heureux de l'avoir dans ce Poste dans le moment critique. Il s'est on ne peut mieux montré.

20.

LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À
MONSIEUR DE VERAC, AMBASSADEUR DU ROY DE
FRANCE EN SUISSE.

Paris, le 23 février 1791.

J'ai reçu M. la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 13. de ce mois No 4 et celle du Canton de Basle au Roy qui y étoit jointe.

S. M. n'a pu qu'approuver M. le parti que ce Canton a pris de représenter à l'Emper les consequences de la demarche a laquelle ce Prince s'étoit prêté sur la demande de M. l'Eve. de Basle. Il n'y a pas apparence que l'Empr. veuille inquieter et mecontenter le Corps helvetique pour un pareil objet, mais nous devons croire que S. M. Imple. en se determinant a ne pas donner de secours direct a un Etat de l'Empire menacé de troubles cherchera a engager les Suisses a mettre le Pce. Eveque a l'abri des insurrections de la part de ses sujets. Cette proposition pourroit devenir embarrassante pour le Corps helvetique. Je suis bien sur M. que vous donnerez une attention suivie a cette affaire beaucoup plus importante pour les consequences qu'elle peut avoir que pour elle même.

Les Troupes Autrichiennes destinées pour le Porrentrui ne pouvant etre regardées comme destinées a agir contre la France (*suit une ligne biffée*) nous n'aurions pas été proprement dans le cas de nous plaindre de la complaisance du Canton de Basle pour l'Empereur comme d'une infraction aux traités. C'est une raison de plus pour que le Roy sache gré a Mrs. de Basle de leur empressement a l'instruire de ce qu'ils ont fait et de leurs motifs.

Je joins ici M. la correspondance de S. M. a Mrs. de Basle. Elle doit les satisfaire. S. M. y exprime l'approbation de leur conduite et leur renouvelle l'assurance de ses sentiments. Elle ne pouvoit rien faire de plus.

21.

LETTRE DE L'AMBASSADEUR M. DE VÉRAC AU DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À PARIS.

Soleure, le 24 fevrier 1791.

Monsieur,

Les Députés que les Cantons de Berne, de Bâle et de Soleure ont envoyé à *Porrentruy* ont été très bien accueillis. Ils sont arrivés le 18. dans cette ville, et depuis le 19., le Prince Evêque les a mis succesivement au fait de tout ce qui a donne lieu à la fermentation qui règne parmi la Bourgeoisie de sa Capitale, de même que dans quelque Bailliages de ses Etas.

Il leur a en même tems fait part de la Proclamation cy-jointe du 13. de ce mois, par laquelle il cherche à rassurer Les Sujets sur l'introduction des troupes Etrangères et leur promet la Convocation des Etats du Pays si ardemement désirée.

Mais on pretend que les Etats seront tenus de se declarer préalablement 1° „Pour quelle Epoque ils demandent la dite Assemblée. — 2° S'ils adoptent pour base du redressement de la Constitution, la sentence de Vienne de 1736 et le Directoire de 1752. — 3° quels sont les objets que l'on se propose de discuter et de traiter. — 4° quelles sont les mesures que l'on croira devoir prendre pour assurer la tranquillité et la liberté des opinions pendant le tenue des Etats.”

Je me suis procuré, Monsieur, la correspondance entre le Conseil Souverain de *Bâle* et Mrs. de *Lucerne*, vous y verrés que l'avis de ces derniers n'etoit pas de rejeter la réquisition du passage; comme on pense de même à *Zürich* à *Berne* à *Soleure* et dans quelques autres Cantons, il pourrait bien arriver que l'on prit la resolution de se prêter, contre tous les principes adoptés jusqu'ici dans la Confédération Helvetique, à l'introduction de Troupes Allemandes, qui peuvent arriver dans l'Evêché de Bâle, depuis *Rheinfelden* et le *Fricktal* soit en traversant le Canton de Berne jusqu'au Lac de *Bienne*, soit en n'empruntant que le Canton de Soleure, qui confine d'un coté à l'Autriche antérieure et de l'autre à l'Evêché de Bâle. Veuillez bien, Monsieur, me donner des instructions eventuelles, afin que je puisse, si le cas devoit se présenter, me diriger en concéquence.

On repand, Monsieur, depuis quelques jours une nouvelle, qui ne me parait pas meriter jusqu'ici beaucoup d'attention: On dit que M. de *Gleresse* Grand *Chanoine* d'*Arlesheim* qui a sollicité en Allemagne le secours armé pour l'Evêché de Bâle, est en

même tems chargé d'offrir à un des Archiducs la Coadjutorerie de l'Evêque actuel, pour mettre le Chapitre et le Pays, sous la protection plus immédiate de la Cour de Vienne; et que c'est en cette considération que l'Empereur se proposoit d'envoyer des Troupes à ses propres frais à Porrentruy.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère et respectueux attachement,
Monsieur, Votre très humble et très obéissant serviteur,

Verac.

P. S. J'apprend, Monsieur, dans ce moment que M. Sinner Avoyer de la République de Berne vient de decéder; son Patriotisme éclairé et sa loyauté le font généralement regretter; il sera vraisemblablement et à tous égards, remplacé par M. le Trésorier Frisching.

21^{bis}

DÉCLARATION¹.

Joseph

par la grâce de Dieu Evêque de Bâle;
Prince du St. Empire, etc.

Informés depuis longtemps des circonstances critiques, dont on Nous dit, que la Patrie est menacée; Nous avons cru, qu'il étoit de notre devoir d'en informer le Chef de L'Empire lequel pour le maintien de la sécurité du repos public et de la Constitution a bien voulu ordonner à ses propres frais un secours, qui dans les circonstances a été trouvé nécessaire.

Cependant Nous apprenons, qu'on se plaint dans le public de donner à ces mesures des motifs bien différens, et qu'il en résulte une inquiétude, qui tend à troubler le repos, qu'on cherchoit à maintenir.

Dans de pareilles circonstances Nous avons cru devoir tirer nos sujets de cette erreur en leur déclarant, comme par les présentes Nous leur déclarons, que ces mesures, qui n'eussent jamais été à la charge de nos sujets, n'ont eu d'autre objet, que celui d'assurer le bon ordre et la tranquillité publiques jusqu'à ce que, dans une prochaine assemblée des Etats, que Nous sommes invariablement déterminés de convoquer conformément à notre rescrit du 7 de ce mois, Nous avons de nouveau assuré les Droits de la Constitution du Pays pour le maintien desquels Nous ne

¹ V. p. 90, note 5 des Actes de la Société jurassienne d'émulation pour l'année 1925.

pouvons avoir de meilleur garant que la fidélité et l'attachement de nos sujets.

Donné en notre Château de résidence à Porrentruy ce 13
Fevrier 1791.

Joseph.

22.

LETTRE DU SECRÉTAIRE D'AMBASSADE BACHER.

Le 6 Mars 1791.

Je vous adresse, Monsieur, cijoint des observations sur la maniere la plus prompte de parvenir à terminer ce qui a raport à la Capitulation.

Vous verrés par la feuille ci-jointe de quelle façon la Ville de Porrentruy envisage la prochaine tenue des États. Les Députés Helvetiques font bombance et boivent à long traits le Vin de Son Altesse, c'est jusqu'ici tout ce que leur presence peut operer. On est à travailler les Cantons pour les engager à se reunir pour autoriser le Directoire de Zurich d'ecrire en leur nom commun à Mrs. de Bâle pour leur demander le passage. *Berne* et *Soleure* y mettent surtout beaucoup de chaleur.

Je pars aujourd'hui pour l'Alsace, si j'apprends quelque chose à mon passage à Bâle, je vous le manderai; je serai de retour dans huit jours. Mandés-moi ce qu'on compte faire pour la capitulation, mais mettes vos lettres tout uniment à la Poste, sans les mettre dans les Paquets du Patron.

Vous aurés maintenant reçu toutes les Paperasses, *finances*, il vous arrivera par ce courier un Paquet de quittances, de l'État et Ville de Soleure que je vous adresse.

Agrées, Monsieur, les assurances de tres sincere et inviolable attachement.

Bacher.

Je ne sais si vous avés les cahiers des Doléances du *Porrentruy*. C'est une Brochure fort mal ecrite; si vous en desirés cependant un Exemplaire je vous le procurerai comme Piece jointe à la correspondce.

23.

POST-SCRIPTUM D'UNE RÉPONSE DU MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES À UNE LETTRE DE M. DE
VERAC, AMBASSADEUR DE FRANCE EN SUISSE.

Paris, le 10 mars 1791.

Je vois avec peine, Mr. par votre dernière lettre que les Cantons de Soleure, de Berne et de Zurich songent à s'ecarter de

l'usage, qui jusqu'à présent leur a été si utile de se refuser à tout passage de troupes Étrangères; nous ne pouvons du reste que former des vœux pour qu'ils prennent le parti qui leur sera le plus utile. Les Traités ne les engagent à notre égard qu'à refuser le passage à des Troupes d'une Puissance qui seroit notre ennemie ou notre adversaire; comme ce cas là n'existe pas nous n'avons rien à exiger. C'est aux Cantons à voir si les circonstances ne sont pas de nature à les faire tenir fortement à un régime de la sagesse duquel il recueillent le fruit depuis tant d'années.

24.

LETTRE DE L'AMBASSADEUR M. DE VÉRAC AU DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À PARIS.

A Soleure, le 12 mars 1791.

J'ai l'honneur de vous envoyer cijoint la copie et la Traduction de la réponse que l'Empereur vient d'adresser au Canton de Basle relativement au refus fait par ce canton de donner passage aux troupes Imperiales pour se rendre à Porrentruy; il y a tout lieu de présumer que cette réponse ne laissant aucun doute sur les motifs et la pureté des intentions de S. Mté. Ile. le Canton de Basle revenu de son erreur ou plutôt des craintes chimeriques qui avoient influé sur sa première résolution n'hezitera plus à laisser passer sur son territoire les quatre ou cinq cents hommes qui sont destinés à assûrer la tranquillité dans la Principauté de Porrentruy, soit pendant le séjour des Commissaires Impériaux, soit pendant la tenue des États dont le Prince Evêque a formellement annoncé la prochaine convocation, aussitôt que les commissaires Impériaux seront arrivés ceux que les Cantons avoient envoyés viendront rendre compte à leurs Souverains des détails de leur missions et les differents États qui composent le Corps helvétique me paroissent dans l'intention de n'interposer de nouveau leurs bons offices et leur médiation que dans le cas où ils seroient requis une seconde fois par la Prince Evêque et le commissaire de S. Mté. Impériale.

Tandis que les Députés de Berne, de Soleure et de Basle ne se sont occupés depuis leur arrivée à Porrentruy qu'à calmer l'esprit de révolte et d'insurrection qui s'y étoit manifesté de la manière la plus allarmante, et à chercher les moiens de remedier aux legers abus qui avoient servi de pretexte aux réclamations des mécontents, deux lettres écrites à Paris par le Club Suisse et adressées l'une aux États de Porrentruy, l'autre à differents

chefs des communautés de la Principauté ont excité une nouvelle fermentation; je joins ici, Monsieur, la copie authentique de ces deux Lettres, que l'Etat de Soleure m'a prié de vous communiquer et qui l'a été également aux autres Cantons; je ne me permets aucune reflexion, Monsieur, sur les expressions de ces deux lettres ni sur les motifs qui ont pu engager le Club Suisse à les écrire, mais d'après ce que j'ai eu l'honneur de vous mander dans mon avant dernière dépêche en date du 19 février, vous pouvés juger facilement de l'impression que de pareilles missives font sur l'esprit de nos alliés et des sentiments qu'elles doivent leur faire éprouver.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère et respectueux attachement, Monsieur, Votre très humble et très obéissant Serviteur.

Verac.

25.

POST-SCRIPTUM D'UNE RÉPONSE DU MINISTÈRE FRANÇAIS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À M. DE VERAC, AMBASSADEUR DE FRANCE EN SUISSE.

Paris, le 13 mars 1791.

Depuis cette lettre écrite, j'apprends Monsieur, que le Canton de Basle s'est déterminé sur une lettre de l'Empereur à accorder le passage qui avoit été demandé, nous ne pouvons nous en plaindre à aucun égard, puisque nous n'avons aucune raison de concevoir de l'ombrage des troupes de l'Empereur, mais nous faisons des vœux pour qu'il ne résulte aucun inconvenient pour les Suisses de s'écarter des usages qu'ils avoient constamment suivis, je vous avoue que les raisons anoncées dans la lettre du Canton de Basle au Roi m'avaient paru de nature à devoir faire une grande impression.

26.

LETTRE DU SECRÉTAIRE D'AMBASSADE BACHER AU DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À PARIS.

Le 15 mars 1791.

J'ai reçu, Monsieur, la Lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 10 de ce mois.

Le Postscriptum de la main du Ministre ajouté à la Depêche No. 4 du 10 de ce mois et que vous avés la complaisance de me marquer ne nous laisse rien à désirer quant à la conduite à

tenir dans l'affaire du passage. Ce qui a été fait jusqu'ici officiellement par l'Ambassade y est absolument conforme, le Patron reste spectateur benevole, conseille les voies de la douceur et de la moderation et dit combien il seroit a desirer que l'aplanissement des difficultés qui existent dans le Porrentruy pût s'effectuer dans l'interieur comme une affaire de menage sans le concours d'une force armée et surtout de Troupes Etrangères. Tout cela ne produira cependant aucun effet, parceque Mers. de Berne ne rêvent que insurrection et rebellion; cette terreur les a tellement gagnés, qu'actuellement, quelque impolitique que soit la déviation des anciens principes pour la passage, je ne m'étonnerois même pas qu'au premier mouvement populaire les Bernois prissent un Régiment de Pandoures a leur solde; ce qui ne laisseroit pas d'être aussi nouveau que plaisant; mais dans le premier moment de terreur on s'abandonne à son imagination et on ne reflechit pas que les suites du remede sont dix fois plus à craindre que le mal même.

Il faut cependant convenir d'une chose, c'est que les nouveaux principes quoique divergens de ceux qui sont la base des Aristocraties suisses, n'auroient jamais jetté l'épouvante dans les Esprits et auroient même trouvé des sectateurs, sans les attaques reetirées et indecentes du *Club des Suisses* et les efforts que quelques *jeunes Etourdis* ont faits pour propager dans le Pays de Vaud une doctrine qui ne pouvoit qu'allarmer le Gouvernement. N'y a-t-il donc pas moyen de disperser ce maudit *Club des Suisses*, qui fait un tort irréparable à la consideration due à la Nation française et au credit dont Elle devoit jouir en Suisse. Tant qu'on pourra nous reprocher son existence l'Ambassade n'aura aucune influence dans les affaires de ce Pays et ne pourra tenir un Langage conforme au rapprochement si desirable et si necessaire à operer.

Agrées, Monsieur, l'assurance de mon tres inviolable Devouement.

P. S. Mrs. de Berne viennent d'envoyer un Courier extraordinaire à Bâle; on a pris la pretexte des inquietudes que donne une foire qui va se tenir à *Porrentruy* pour hâter le passage des Impériaux qui va avoir lieu demain ou après demain. Reste a voir l'effet que cette demarche produira. Lisez la reponse imprimée du Magistrat de *Porrentruy*.

M. de Melunen¹ nouvel avoyer de Berne a insinué a son passage a Bienne aux chefs de cette ville de se prévaloir de la

¹ Lisez: Mülinen.

circonstance pour demander au Prince de Porrentruy le redressement des griefs: negociation qui depuis 10 années a été souvent reprise et interrompue. Le prince paraît disposé à terminer. Je vous mettrai au fait de tout dans le plus grand détail.

27.

LETTRE DE M. DE VÉRAC, AMBASSADEUR DE FRANCE
EN SUISSE AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
À PARIS.

A Soleure le 16 mars 1791.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10. de ce mois.....

Il paraît, Monsieur, que la fermentation est toujours si considérable dans l'Etat de Porrentruy malgré le zèle et les soins des députés des Cantons pour en arrêter les progrès. Plus Mrs. de Bâle différent à asquiescer à la réquisition de l'Empereur plus il faut s'attendre que le parti des mécontents prendra de nouvelles forces et se livrera à l'espoir d'assurer le succès de son insurrection. Un des principaux membres de l'Etat de Soleure qui vient d'arriver de Porrentruy où il avoit passé quelques jours, me dit hier que l'on craignoit même une forte explosion pour Lundi prochain, 21 de ce mois qui est le jour d'une foire considérable qui se tient tous les ans à Porrentruy et y rassemble beaucoup d'Etrangers. Cette circonstance a décidé le Canton de Berne et celui-ci à faire encore de nouvelles instances à Mrs. de Bâle pour qu'ils donnent le passage au détachement des troupes Impériales, dont la présence à Porrentruy suffirait au moins pour en imposer au peuple, et prévenir les excès auxquels on a tout lieu de craindre qu'il ne veuille se livrer. Je suis persuadé, Monsieur, que dans des tems plus tranquilles et sans les circonstances dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte dans mes dernières Lettres, le Corps helvétique loin de désapprouver la conduite de Mrs. de Bâle auroit pû se croire intéressé à aplanir à la rigueur des principes qui seuls ont pû jusqu'ici motiver leur refus (puisqu'il est impossible que le passage de 400 hommes de troupes sur leur Territoire, c'est à dire pendant l'espace de deux heures et le séjour de ce foible détachement à Porrentruy puisse donner un juste sujet d'ombrage ni à l'Etat de Basle ni aux autres Cantons) mais dans les conjonctures actuelles le sentiment de défiance si naturel aux Républiques, cède à un intérêt plus pressant, celui d'arreter les progrès d'une insurrection, dont le succès ne pourroit

qu'avoir les suites les plus funestes pour la tranquillité de tous les États du Corps helvétiques.

28.

PASSAGE DES TROUPES IMPÉRIALES PAR LE TERRITOIRE DE BÂLE LE 19 MARS 1791.

Le Canton de Bâle a fait toutes les démarches qui étoient en son pouvoir pour s'opposer ou du moins retarder le passage des Troupes étrangères, il s'est adressé à tous ses co-alliés pour les engager à appuyer le principe fondamental de la Confédération helvétique qui est *l'inviolabilité de son Territoire*. Mais Mrs. de Berne ont su faire prévaloir leur opinion et entraîner celle des autres Cantons. La Réponse du Roi à Mrs. de Bâle étant conçue dans des expressions générales, cette République livrée à ses propres forces se trouvoit réduite à la plus grande perplexité. Les Partisans de la Maison d'Autriche à Bâle soutenus et appuyés de Mrs. de Berne se sont prévalus de cette position pour faire entrevoir tous les malheurs dont l'État de Bâle se rendoit responsable si par le refus du passage on pouvoit lui imputer par la suite une insurrection dans l'Évêché de Bâle, dont les Effets pouvoient devenir incalculables pour la Suisse et attirer une Armée de l'Empire sur le Rhin.

Dans cette position que vouloit-on que les Bâlois fissent? Abandonnés de tout le monde, un refus ultérieur leur auroit attiré sans aucune utilité le ressentiment de l'Empereur et de l'Empire et le desaveu de même que la desaprobation des Membres du Corps helvétiques¹ et n'auroit plus passé que pour un Entêtement ridicule. Le Parti patriotique a donc eu la mortification de se voir forcé de plier aux circonstances. Le Chancelier *Ochs* beaufrère de M. *Dietrich* Maire de Strassbourg en a été si affecté qu'il en est tombé malade et a donné sa démission, que ses souverains n'ont point acceptée. Mais l'on a engagé et prié en quelque manière de continuer ses fonctions, lui laissant la faculté de se faire suppléer jusqu'à son retablissement.

Comme l'Ambassade n'avoit pas de réclamation de l'exécution d'un Traité à faire, Elle s'est tenue sur *l'Observation* et s'est renfermée dans le principe général de *l'Inviolabilité du Territoire helvétique*.

¹ Le Canton de Berne de même que celui de Soleure déclarent sans détours qu'ils étoient dans l'impossibilité de faire passer le moindre secours armé dans l'Évêché de Bale, qu'ils étoient dans une position à ne pas oser se dégarnir quoique voisin de Porrentruy.

29.

LETTRE DE M. DE VERAC, AMBASSADEUR DE FRANCE
EN SUISSE AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
À PARIS.

A Soleure le 19 Mars 1791.

J'espère que mon zèle vous est garant de mon empressement et de mon exactitude à vous rendre compte de tout ce qui me paroitra pouvoir donner lieu à la moindre inquiétude ou même mériter quelque attention, mais ne pouvant prévoir les nouvelles fausses ou exagérées que des gens mal intentionnés se plaisent à débiter à Paris, et à faire insérer dans quelques papiers publics, et me trouvant par conséquent dans l'impossibilité de les démentir d'avance, j'ose vous supplier, Monsieur, de vouloir bien en pareil cas regarder mon silence comme la preuve la moins équivoque du peu de confiance que mériteroient ces nouvelles.

J'ai l'honneur de vous adresser cijoint, Monsieur, la traduction de la Lettre que viennent de m'écrire MM. de Basle pour m'instruire de la résolution qu'ils ont pris de donner passage au détachement de Troupes Impériales et me faire part des motifs qui les y ont déterminés. Ce détachement doit arriver aujourd'hui à Porrentruy, et il paroît qu'il y étoit bien nécessaire pour prévenir l'explosion, qui à en juger par les plus fortes indices devoit avoir lieu lundi prochain.

Le Corps helvétique est bien éloigné, Monsieur, de s'écarter des principes, et de la conduite qui ont jusqu'à présent maintenu l'indépendance et la tranquillité des différents États qui le composent. Mais les Cantons, n'ont vus dans la réquisition de l'Empereur au Canton de Basle, rien qui due leur causer de l'ombrage et il faut convenir que le passage d'un corps de quatre ou cinq cents hommes ne pouvoient guere les allarmer, d'ailleurs comme j'ai eu l'honneur de vous le mander dans ma dernière lettre, chaque Canton est si éminemment intéressé, à ce que l'on mette un terme, aux progrès de l'esprit de révolte et d'insurrection, qui s'est manifesté à Porrentruy, qu'ils voient avec satisfaction, je dirai même avec reconnaissance, les mesures que prend Sa Majesté Ile. pour en prévenir ou en arrêter les effets.

Je viens d'apprendre dans l'instant, Monsieur, que les copies des lettres adressées par le *Club Suisse de Paris* aux États de Porrentruy avoient été lues en plein conseil à Fribourg et y avoient produit une sensation qu'il vous sera plus facile d'ima-

gner qu'il ne me l'est de vous dépeindre, je souhaite que l'impression qui en a résulté soit bientôt dissipée, mais je manquerais à la foi, mon devoir et la vérité, en ne vous disant pas, Monsieur, que les auteurs et les instigateurs de pareilles missives font ici le tort le plus manifeste aux intérêts de la France.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère et respectueux attachement, Monsieur, Votre très humble et très obéissant Serviteur,
Verac.

29bis.

LETTRE DES PETIT ET GRAND CONSEILS DE LA VILLE
DE BÂLE À S. E.: M. LE MIS. DE VERAC¹.

Bâle le 15 mars 1791.

Monseigneur,

Nous nous faisons un devoir d'informer Sa Majesté par le Canal de Votre Excellence de la tournure qu'a prise le refus que nous avons fait en notre nom du passage des Troupes Imperiales destinées pour la Principauté de Porrentruy. Les troubles qui y règnent n'ayant encore pû être apaisés, le Prince Eveque a insisté invariablement sur la requisition faite du dit passage, et Sa Majesté Imperiale par la reponse dont Elle nous a honorés ne s'attendant de même a aucun délai ultérieur et ayant daigné nous donner l'Assurance, qu'il ne s'agirait que *de quelques cents hommes* qui n'étoient pas destinés à servir à des Vues hostiles ni à molester un Etat quelconque, mais seulement à maintenir sur la requisition faite par le souverain du Pays, suivant la Constitution de l'Empire, le repos intérieur et à prevenir une insurrection qui étoit à craindre. Sur quoi nous n'avons pû, d'après la direction qui nous a été donné suivant l'Opinion des Etats de la Suisse nos Confédérés, nous refuser plus longtemps à déférer à ce vœu.

Nous n'avons pas voulu differer de faire part a V.: E.: de cette resolution, en même tems que nous avons l'honneur de l'Assurer de notre constante Considération.

Nous prions, etc. etc.

¹ Traduction de l'époque.

APERÇU DE LA POSITION ACTUELLE DES AFFAIRES DE
L'ÉVÊCHÉ DE BÂLE, DEPUIS L'ARRIVÉE DES TROUPES
IMPÉRIALES.

22 mars 1791.

L'arrivée des Troupes Impériales à *Porrentruy* n'a jusqu'ici rien changé à la disposition des Esprits dans l'Évêché de Bâle, ou l'on attend toujours avec la plus grande impatience l'arrivée du Commissaire de l'Empereur et l'ouverture des Etats comme l'unique but auquel tend le vœu de toutes les Communes.

La Lettre de l'Empereur à l'Etat de Bâle du 27 fevrier declarant de la maniere la plus positive, que l'Évêché de Bâle comme partie integrante de l'Empire n'a jamais pû ni dû etre compris dans l'Enceinte de l'inviolabilité du Territoire Helvétique, les Députés des Cantons se trouvent tout d'un coup transportés en Allemagne, et par conséquent non seulement sans fonctions et sans vocation aucune, mais encore sans caractere public et reduits à la simple qualité de Voyageurs. Cette consideration est si frappante que leurs souverains qui s'aperçoivent un peu tard que leur dignité est compromise leur ont envoyé l'ordre de revenir le plus tôt possible et de tirer leur Épingle du jeu, de la maniere la moins désagréable. La Diette et la Chancellerie de l'Empire envisagent avec raison la presence des Deputés Suisses à *Porrentruy*, comme une espèce d'atteinte portée à leur Jurisdiction et comme un froissement de la Suprématie Imperiale.

Quelques Particuliers de l'Eveché de Bâle ont trouvé prudent de s'eloigner depuis l'arrivée des Troupes, mais on espère que rassurés par la Declaration qu'elles n'étoient envoyées que pour maintenir la paix publique et la police pendant la prochaine tenue de la Diette ils reparoitront pour se mettre sous la protection du Commissaire Imperial et sous la sauvegarde de l'Empire.

LETTRE DE M. DE BILIEUX, CONSEILLER AULIQUE DU
PRINCE EVÊQUE DE BALE À M. BACHER.

Porrentruy le 22 mars 1791.

Les Troupes Imperiales sont arrivées le 20 à 6 heures du matin. Elles consistent en 450 hommes environ. Il n'a pas dependu de nos malintentionnés d'allarmer tout le voisinage à ce

sujet et de susciter des coups de mains, mais la Sagesse des Districts et des Municipalités du Haut-Rhin (Haute Alsace) due-ment prévenues par Son Altesse a sù prevenir tout trouble et tout desordre et nous jouissons actuellement du repos necessaire pour nous occuper de la convocation des États, où l'on pourra constitutionnellement traiter des objets de plainte et des griefs qui peuvent exister. En attendant plusieurs Individus se sont absentés. Les uns en partant ont annoncé qu'ils alloient chercher du secours, les autres n'ont pas jugé à propos de motiver leur depart et n'ont pas pris congé. Voilà l'etat actuel des Choses, bien moins inquietant que cidevant.

32.

LETTRE DES PETIT ET GRAND CONSEILS DE LA VILLE
DE BÂLE À S. E. M. LE MIS. DE VERAC¹.

A Bâle le 28 mars 1791.

Mgr.

Nous sommes infiniment reconnaissants de la peine que Votre Excellence a bien voulu prendre, ainsi que nous l'avions prié, de faire parvenir à Sa Majesté le Roi, l'avis du passage que nous avons accordé aux Troupes Imperiales et nous ne devons pas differer de prevenir V. E. que ce passage par notre Territoire s'est effectué vendredi 18 mars vers 9 heures du matin, V. E. pourra juger du nombre d'hommes dont le Detachement etoit composé par la liste ci-jointe².

Nous aurions déjà rendu Compte plutôt à V. Ece., de ce qui a rapport à ce passage et nous n'avons differé jusqu'ici, que parceque nous attendions le retour de Mrs. les Députés que nous avons envoyés près de M. le Prince Evêque de Bâle, pour pouvoir informer en même tems V. E. de l'arrivée des Troupes dans l'Eveché et de quelle manière elles avoient été reçues.

Mrs. les Députés venant de nous faire le rapport que ces Troupes sont arrivées fort tranquillement et sans aucune opposition Dimanche 20 mars de bon matin et que tout est actuellement assés tranquille à Porrentruy, nous avons cru de notre devoir donner part à V. E. de ce qui vient de se passer.

¹ Traduction de l'époque de l'original.

² V. Actes de la Société Jurassienne d'Emulation, année 1925, p. 160, No 9.

Nous souhaitons au surplus à V. E. la jouissance d'une constante prospérité et en la recommandant de notre mieux à la protection du Tout Puissant nous l'assurons de Notre invariable Consideration, de Votre Excellence,

Les affectionnés,

Bourguemaître Petit et Grand Conseils
de la Ville de Bâle.

33.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE L'AMBASSADEUR DE VERAC
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À PARIS.

A Soleure le 16 avril 1791.

Je viens d'apprendre, Monsieur, par un Membre du Conseil Secret de Bâle que le Resident de l'Empereur a demandé le passage pour un nouveau *Detachement de Deux Cents hommes* du Régiment de Gémingen destiné pour Porrentruy: Cette precaution a paru necessaire pour maintenir le calme dans l'Evêché de Bâle en attendant l'arrivée du Commissaire Impérial et l'ouverture des États du Pays.

34.

AFFAIRES DE L'ÉVÊCHÉ DE BÂLE DU 20 AVRIL 1791.

Tout est assés tranquille à *Porrentruy*. Le Desarmement de la Bourgeoisie de *cette Ville*, des Bailliages d'Ajoye, de la *franche Montagne* et de la *Prevoté et Ville de St. Ursanne* s'est passée sans aucune opposition.

Les États s'assembleront à ce qu'on assure dans le courant du Mois de May, le jour de l'ouverture n'est pas encore fixé.

On a remis en liberté une partie des Personnes arretées: il paroît que l'on commence à suivre le conseil de mettre beaucoup de douceur et de moderation dans la poursuite faites depuis l'arrivée des Troupes, c'est le meilleur moyen de retablir la confiance et de ramener les Esprits egarés.

Lorsqu'une fois le jour de l'ouverture des États du Pays sera fixé, le Pays de l'Evêché de Bâle pourra etre regardé comme parfaitement pacifié.

Les Deux Cents hommes de Troupes Imperiales pour lesquelles le Resident vient de demander le passage à Bâle, sont destinées pour la Garnison de Delémont qui est la plus grande Ville de l'Evêché après Porrentruy.

35.

LETTRE¹ DU DÉLÉGUÉ BERNOIS CHARLES-LOUIS DE
TSCHARNER² DE NYON À SON ALTESSE LE PRINCE-
ÉVÊQUE DE BÂLE³.

Monseigneur,

C'était certainement, un des devoirs les plus pénibles, que j'aye jamais rempli que celui de quitter Votre Altesse, et quoique je tiens à ma Patrie et à mon chés moi, partout plein de Liens, qui tous me sont sacrés, je n'ai pu jusqu'ici me separer un instant de Votre Altesse, et la dernière grace que j'aye à lui demander, c'est d'oser continuer mon devouement le plus respectueux et le plus soumis pour Sa Personne, et mon Zèle le plus chaud pour Ses Interets jusqu'au dernier moment de ma Vie. Les moments, si jamais la Providence m'en reservait, que je pourrais mettre en pratique, ce que mon Cœur me dicte pour Votre Altesse, seront les plus beaux que ma Carrière pourra m'offrir.

Votre Altesse, qui ne s'est pas lassé un moment de me combler de Bienfaits a eu la bonté de me donner, non pas comme Elle s'est plu, de l'appeller une Bagatelle, mais une Cargaison des plus jolies, et des plus excellentes productions de l'industrie de son Pays, ma femme a été pénétrée des Bontés de Votre Altesse, elle n'attend que le moment, ou osera Lui temoigner sa parfaite reconnaissance et prend la liberté d'en offrir par mon canal, l'hommage à Votre Altesse.

L'arrivée des Autrichiens dans la Principauté de Porrentruy a fait la plus grande sensation en France et comme nous sommes extremement au fait, de tout ce qui dit et s'entrepren dans le Pays, nous savons avec la plus grande Certitude, qu'il est parti il y a 7 jours differents Commissaires de Paris, pour tenter par toutes les Voyes possibles et impossibles non seulement de tra-

¹ Ecrite en français.

² V. Actes de la Société Jurassienne d'Emulation, Année 1925, p. 112.

³ Lettre à rapprocher de celle des délégués soleurois, dans les Actes, année 1925, p. 119. No. XXVII.

vailler votre Pays, Monseigneur, mais surtout pour corrompre les soldats autrichiens: Argent, Filles, Vices, Marchandises, Présents de toute espèce et de toute nature serviront de Pretextes et d'instruments pour mettre en Œuvre tout ce que la Seduction a de plus bas et de plus odieux: outre ces Emissaires il y a quatre soldats des Gardes Suisses Comp: de Besenval, sujets de Votre Altesse, qui sous pretexte d'être desertés viendront chés Eux pour faire tout le mal possible, ils sont envoyés ad hoc par les Jacobins; Des lettres que nous avons reçues aujourd'hui, non seulement confirment ces Nouvelles, mais ajoutent que l'Argent sera prodigué avec une profusion extraordinaire pour ce même But. — Je dois encore avertir Votre Altesse, qu'Elle a à se defier de Mr. de Thouret qui est à Blamont, et même de Mr. de Soulongeon Lui-même était au Commencement tres revolutionnaire, et n'a mis de l'Eau dans son Vin que depuis tres peu de tems: j'écris par le même Courier au Comandt. des Autrichiens pour le prevenir de tout cecy qui est on ne peut plus positif.

J'ai aujourd'hui des Lettres de St. Gall, qui disent que les Troupes de Brigau doivent etre augmentées jusques à la concurrence de 15/M hommes, et qui nomment les Regiments qui sont arrivés, et ceux qui viendront encore: on dit aussi mais cecy n'est pas aussi sur, que 10/M hommes de Troupes des Cercles doivent s'y joindre, tout cecy annoncé tout au moins le projet de concentrer les maux que les français font dans la france même: dès le moment que j'apprendrais quelque chose de sur qui puisse interesser Votre Altesse j'aurai l'honneur d'en écrire à Votre Altesse et je La prie instamment de ne pas negliger les Avis que je viens d'avoir L'honneur de Lui donner, ils sont on ne peut plus sûrs.

J'ai l'honneur d'être avec la plus profonde veneration, Monseigneur, de Votre Altesse, Le plus humble et plus soumis serviteur

Berne, le 23 avril 1791.

Tscharner de Nyon.

36.

RÉPONSE¹ DE SON ALTESSE LE PRINCE EVÊQUE DE BÂLE À M. DE TSCHARNER DE NYON, MEMBRE DES CONSEILS SOUVERAINS ET SECRETS DE L'ILLUSTRE RÉPUBLIQUE À BERNE².

Monsieur,

Après vous etre acquis tant de titres à ma reconnaissance et à mon attachement le plus inviolable, il m'en a infiniment couté

¹ Ecrite en français.

² Probablement du début de mai 1791.

de Vous voir vous éloigner. Je suis trop flatté du souvenir dont vous me donner des preuves si obligeantes pour ne pas me faire d'avance une fête de toute les occurences où je serai à meme de vous en convaincre et si Madame Votre Epouse veut bien s'en charger, ce sera Elle que je prierai d'être garant de mes sentiments.

Les avis que voulez bien me communiquer sont de la plus haute importance, j'en ai reçus d'analogues où l'on me dit que non seulement mon Evêché mais surtout les Cantons de Berne et de Soleure sont en but aux perfides manœuvres de la Propagande. Nous redoublons ici de précautions. M. le Commandant des Troupes Autrichiennes travaille de son coté pour opposer une fermeté et une exactitude sévère à toute insinuation étrangère. En attendant le calme se soutient parmi le Peuple dont la plus saine partie temoigne de jour en jour plus ouvertement combien elle a de gemir du funeste ascendant que le défaut d'énergie a laissé prendre aux ennemis du repos et de la Constitution.

Quelque soit l'avantage qui résulte de la presence des secours efficaces envoyés par l'Empereur je ne perdrai jamais de vue tout ce que je dois au puissant et prompt appui que Votre Illustre Republique conjointement avec ses illustres Voisines a daigné me donner, moins encore le Zèle et les lumières superieures qu'ont développé ses hauts Representans. C'est là un objet eternel de gratitude. Elle sera inseparable des sentimens de l'attachement et de la consideration la plus distinguée que Vous m'aves inspirés et avec lesquels je ne cesserai d'avoir l'honneur d'être

Monsieur V. t. h. et d. O.¹

¹ V. t. h. et d. O. = votre très humble et dévoué obligé.